Saison 2018-2019

CONTRAT D'UTILISATION D'UN STUDIO DE REPETITION

Groupe : .....

Style : ….....

Site internet : .....

Le présent contrat est conclu entre :

-Secteur Jeunesse du Loroux Bottereau- 137 rue d'Anjou (44430) Tél : 02 51 71 90 15 jeunesse-mde@loroux-bottereau.fr http://www.loroux-bottereau.fr/
- Ecole de Musique Loire-Divatte - 18 Boulevard Pasteur - La Chapelle-Basse-Mer – 44450 Divatte-sur-Loire Tél : 02 40 97 00 18 contact@ecoledemusiqueloiredivatte.fr www.ecoledemusiqueloiredivatte.fr

Et :

Le groupe : .....

Représenté par :

Nom : ….....

Prénom : .....

Adresse : ….....

C.P/Ville : ….....

Tél : .....

Mail : ….....

I - OBJET:

L'association « Ecole de Musique Loire-Divatte » en partenariat avec la commune du Loroux Bottereau, met à disposition trimestriellement un studio de répétition équipé pour les groupes.
Le présent contrat défini la règle de fonctionnement.

II - MODALITE D'ADHESION :

Être inscrit à l'Espace Jeunesse du Loroux-Bottereau:

Un dossier d'inscription valable sur l'année scolaire devra être retourné complet ainsi que des frais d'inscription de 10€.

III - REGLEMENT INTERIEUR :

Article 2 : Assurance
L'association Ecole de Musique Loire-Divatte assure l'activité, ainsi que le matériel mis à disposition.
Le bâtiment est assuré par la ville du Loroux-Bottereau.

Article 3 : Gestion de la salle de répétition

La clé sera à récupérer et à remettre auprès de l'équipe jeunesse sur les créneaux d'ouverture de l'Espace Jeunesse.

Aucun double ne pourra être fait par les utilisateurs.
Aucune clé ne doit être déposée dans la boîte aux lettres.

Article 4 : Utilisation de la salle de répétition
Pour n'apporter aucune nuisance au voisinage, les portes doivent être fermées avant de produire un son ; aucune porte ou fenêtre ne doit être ouverte durant la répétition.

Pour plus de détails sur l'utilisation de la salle et du matériel voir annexe n°1 du règlement intérieur ci-joint à signer par les membres du groupe.

Il est strictement interdit de fumer dans le studio de répétition, et il est interdit de poser des boissons ou de la nourriture sur le système de sonorisation et les instruments.

Les boissons alcoolisées sont interdites.
La salle doit être restituée dans son état initial (matériel rangé, salle propre)

D'autre part, lors de la manutention du matériel, il est demandé de n'apporter aucune nuisance au voisinage.

Le groupe s'engage à respecter les conditions d'utilisation précisées en annexe 1.

Toutes dégradations constatées à l'arrivée dans le local **devront être signalées** par le groupe auprès de leurs animateurs qui avertiront l'école de musique Loire-Divatte.

Toutes dégradations (autre que l'usure du matériel) où la responsabilité du groupe est engagée lui seront facturées.

Article 5 : Horaires

Le studio de répétition « Espace de la Gare » sera mis à disposition, en respect de l'utilisation des

locaux voisins selon les créneaux ci-dessous :

Période de vacances scolaires :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
9h-18h30	9h-18h30	9h-18h30	9h-18h30	9h-18h30

Groupes de jeunes (mineurs), créneau de 2h :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
16h/18h30	16h/18h30	11h/18h30	16h/18h30	16h/18h30	14h/18h30 en fonction de l'utilisation des locaux voisins

<u>Les horaires</u> de répétition du groupe seront :

Le : …..... de ….....h à ….....h Salle : …....

<u>VII – VALIDATION DU CONTRAT D'UTILISATION</u>

Le non-respect d'une clause de ce présent contrat sera un cas de rupture sans justification après le constat par l'un des représentants de l'Espace Jeunesse.

Au Loroux Bottereau, le : …...../...../.....

Le représentant du groupe : Responsable Espace Jeunesse:

Les membres du groupe :